

Projet de désaffectation et de déclassement des anciens tennis du bourg centre et de création d'une voie communale d'accès – parcelle AR 841

Maître de l'ouvrage : Mairie du Bourg d'Oisans
autorité organisatrice : Mairie du Bourg d'Oisans – service urbanisme
procédure de mise à l'enquête publique du 22 février 2023 au 08 mars 2023

partie 4 - conclusions et avis**VISAS :**

Vu le Code Rural notamment les articles L.161-10 et L.1611 à 10-1 et les articles R.161-25, R.161-26 et R.161-27

vu le Code de la Voirie Routière article L111-1 et L 141-3 et suivants, R 141-4

Vu le code de l'environnement : article L 123-1 et suivants ; R 122-1 à R 123-1 et suivants , sous les rubriques 2.1.5.0 et 3.2.2.0 de la nomenclature, relatifs à l'enquête publique et aux dispositions applicables à l'évaluation environnementale ;

vu le Code des relations entre le public et l'administration (CRPA) articles L.134-1 et L.134-2 ; articles R.134-3 à R.134-30

vu le code général des collectivités territoriales,
vu le code de la propriété des personnes publiques,

vue la délibération 22/083 du conseil municipal du 14 septembre 2022 relative à la procédure de désaffectation/déclassement de la parcelle AR841 dites « des anciens tennis »

vue la délibération 22/091 du conseil municipal du 19 octobre 2022 relative à la procédure de création d'une voirie communale nouvelle de desserte de la parcelle AR841,

vue la Décision de Monsieur le maire, portant désignation du commissaire enquêteur et rapportée en réunion avec le Directeur général des services, le 1^{er} décembre 2022,

vu l'arrêté 026/2023 du 1^{er} février 2023 de Monsieur le Maire du Bourg d'Oisans, prescrivant une enquête publique pour le projet de désaffectation, puis de déclassement d'une partie de la parcelle AR 841 et la création d'une voirie communale de desserte de cette parcelle,

Vu l'avis d'enquête publique portant création de la voirie et déclassement de la partie de parcelle, publié les 8 et 22 février 2023,

CONSIDÉRANTS :

1 - CONSIDÉRANT qu'en premier lieu, Monsieur le Maire du Bourg d'Oisans, autorité compétente pour procéder à la prescription d'une enquête publique relative au déclassement d'une parcelle appartenant au domaine public communal, a engagé une telle procédure dans le but d'aliéner une partie de la dite parcelle dans le centre bourg, au lieu dit « les anciens tennis »,

2 - CONSIDÉRANT qu'en second lieu, le Conseil municipal du Bourg d'Oisans, par délibération 22/091 du 19 octobre 2022 a donné délégation à Monsieur le Maire pour réaliser une nouvelle voirie publique d'accès aux propriétés privées du secteur et au projet de logements envisagé sur la partie de parcelle déclassée, en substitution à un accès ancien dit « du chemin des pères »,

3 - CONSIDÉRANT que les conditions du bon déroulement de l'enquête et de l'expression du public, ont été réunies,

4 - CONSIDÉRANT que les anciens tennis ont été, depuis des décennies, désaffectés de cet usage et que leur assise foncière a fait l'objet d'un usage informel en parking, actuellement interdit,

5 - CONSIDÉRANT que le but d'intérêt général est avéré au regard du projet d'aménagement retenu pour la construction de logements en accession sur un territoire qui est en tension de logements permanents, que le déclassement envisagé permettra la vente du tènement à la société d'aménagement ELEGIA, en exécution du programme de développement signé avec l'État : « contrat petite ville de demain » et du règlement écrit du P.L.U., notamment l'Orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n°1.

6 - CONSIDÉRANT que la commune a l'obligation d'assurer la desserte publique par une voirie adaptée aux logements et constructions autorisés dans le cadre du PLU, que pour cela, elle doit procéder à la création d'une voirie nouvelle adaptée,

7 - CONSIDÉRANT qu'il y a lieu à enquête publique préalable au lancement des projets et que la municipalité a décidé de procéder par une enquête publique unique regroupant les deux objets : voirie et désaffectation/déclassement,

8 - CONSIDÉRANT que toutes les questions posées par les requérants ont trouvé réponses et qu'elles ne font pas obstacle au projet de déclassement, que les avis favorables sont supérieurs de deux unités aux avis défavorables, soit dans le détail :

2 défavorables + 1 réserve + 1 questionnement + 4 favorables = 8 avis exprimés concernant 12 personnes rencontrées.

9 - CONSIDÉRANT enfin que l'enquête publique a permis d'apporter des précisions aux projets selon les engagements suivants de la commune :

- ✓ choix définitif du tracé de la voirie, tel que prévu au dossier, justifié par la topographie du terrain, les principes de sécurité routière et la bonne organisation des différents flux,
- ✓ compensation de la minéralisation induite en partie nord de la voirie nouvelle, par une re-végétalisation d'un linéaire équivalent du chemin des pères (actuellement goudronné),
- ✓ fourniture d'une insertion paysagère et d'esquisse AVP, des deux futurs groupes de logements (R+3), avant travaux,
- ✓ réalisation d'études préalables complémentaires avant travaux de voirie,
- ✓ affectation de l'offre de logements aux besoins des résidents permanents,
- ✓ réhabilitation du couvert végétal et des chemins piétons pour l'ensemble du secteur concerné,
- ✓ offre alternative de places de stationnement créée, quand bien même l'usage très informel en parking du tènement foncier n'emportait pas obligation de restitution,

Avis

Le commissaire enquêteur émet

un AVIS FAVORABLE

relatif au projet de désaffectation/déclassement de la partie de la parcelle AR-841 inscrite au cadastre de la commune du Bourg d'Oisans, tel qu'il résulte du dossier n°1 soumis à la présente enquête publique.

Le commissaire enquêteur émet

un AVIS FAVORABLE

relatif au projet de création d'une nouvelle voirie de desserte sur la commune du Bourg d'Oisans, au lieu dit « le bourg », allant du chemin du facteur jusqu'au chemin des pères et tel qu'il résulte du dossier n°2 soumis à la présente enquête publique.

A Meylan le 20 mars 2023,

Marc BESSIERE



Commissaire enquêteur

Rapport, conclusions et avis, présentés et remis en trois exemplaires et un exemplaire numérisé, le 21 mars 2023 à :

Monsieur le Maire du Bourg d'Oisans,



Monsieur Vincent ESTABLE, Directeur général des services de la ville,



Madame Marie Hélène BELLE, Cheffe du service urbanisme de la ville,



- La mairie transmettra le rapport, les conclusions et l'avis au service du contrôle de légalité de la Préfecture de l'Isère.
- Rapport, conclusions et avis devront être notifiés à « ELEGIA » afin qu'il soit tenu compte des observations et conclusions du C.E.
- Rapport, conclusions et avis seuls, seront rendus publics, notamment par une insertion sur le site internet de la commune pendant un an à compter de sa notification.

